



Rapport et imputation de la donation

Par **prairieenfeu**, le **07/10/2014** à **17:32**

pourquoi dans un donation entre vifs il est stipule que par dérogation aux dispositions légales, le rapport sera dû de la valeur à ce jour du bien donné(3 Mai 1985)que si la valeur rapportable est supérieure à la valeur du bien donné lors du partage les donataires ne seront tenues qu'au rapport de cette dernière valeur.

Qu'en est-ilexactement le notaire veut que ce soit la valeur du bien au moment de la vente et ne veut pas tenir compte de cette dérogation ce qui me semble contraire a l'article 860 et 922 du code civil!

Merci de m'éclairer.

Cordialement